



Gestion
administrative
du club

L'ASSEMBLEE GENERALE DU CLUB

Vous êtes convoqué ou souhaitez inviter les membres de votre club pour l'Assemblée Générale ? Pourquoi est-il important d'y assister ? Dans quelle mesure convient-il de respecter certaines règles fondamentales ? Avant de répondre à ces questions, il convient d'avoir en tête que l'Assemblée Générale constitue l'organe de décision d'une association. Elle permet de définir le projet du club et de voter les grandes lignes de son organisation. Le fonctionnement des « AG » est déterminé par les statuts et règlements intérieurs de l'association.

LES DIFFÉRENTES « ASSEMBLÉES GÉNÉRALES » : CONSTITUTIVE, ORDINAIRE, EXTRAORDINAIRE

- **L'Assemblée Générale constitutive** : Elle est dédiée à la création de l'association. Elle est convoquée par les personnes qui ont pris l'initiative de la constituer (membres fondateurs). Les quelques points évoqués à l'ordre du jour correspondent notamment à la définition des buts de l'association, à la rédaction des statuts, à la désignation des dirigeants ou encore à la détermination des ressources.
- **L'Assemblée Générale ordinaire** : Elle se réunit chaque année pour débattre des aspects dédiés à l'activité de l'association : présentation des rapports d'activités et financiers, vote des budgets, élections, ou autres informations liées à la gestion de l'association (montant des cotisations, ventes/achats de biens...). Si des élections sont programmées, elle prend le nom d'assemblée générale ordinaire électorale.
- **L'Assemblée Générale extraordinaire** : Elle se réunit lorsque se présente un sujet urgent ou particulièrement important de telle manière qu'il soit impossible d'attendre la date de l'assemblée générale ordinaire pour l'examiner.

QUELS SONT LES GRANDS PRINCIPES D'ORGANISATION D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

ATTENTION

Il convient d'informer tous les membres de l'association afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions pour participer activement à l'AG.

- **Les modalités de convocation** : Les statuts doivent déterminer les modes de convocation (courrier postal ou électronique, collective ou individuelle), l'auteur (conseil d'administration, membres du bureau...) ainsi que les délais. La convocation doit comporter l'ordre du jour de l'AG, cette dernière ne pouvant délibérer que sur les points figurant à cet ordre du jour.